

812170

MAIRIE D'AMBRES - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Commune

33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	20/09/2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Bénédicte PORTAL, Maire.

Objet : Provisions au titre de l'exercice 2024 : Impayés cantine

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	94.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	94.00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		94.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		94.00 €

Signataires :	ANDRE Philippe	
	BOULOC Christèle	
	CARRERAS Michel	
	GIROTTO Virginie	
	JULIEN Nathalie	
	LEPINE Jean-Pierre	
	LEROY Sandrine	
	MARQUES Daniel	
	MOULIN Cédric	
	NOYES ROCACHE Arlette	
	PERON Pascal	
	PORTAL Bénédicte	
	ROQUES Elodie	
	SERIN Xavier	
	VOLTAT Mike	

Certifié exécutoire par Bénédicte PORTAL, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/09/2024 et de la publication le 30/09/2024.

A Ambres, le 26/09/2024.



ont signé les membres présents



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 081-218100113-20240926-2024D33-DE

S²LO

DM 2024

812170

MAIRIE D'AMBRES - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

pour extrait conforme

Le Maire

812170

MAIRIE D'AMBRES - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Commune

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	20/09/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Bénédicte PORTAL, Maire.

Objet : Acquisition d'un four et d'un réfrigérateur pour la cantine

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111-202408 : ACQUISITION FONCIERE	7 000.00 €	
D 2181-202419 : EQUIPEMENTS ECOLE		7 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 000.00 €	7 000.00 €

Signataires :	ANDRE Philippe	
	BOULOC Christèle	
	CARRERAS Michel	
	GIROTTO Virginie	
	JULIEN Nathalie	
	LEPINE Jean-Pierre	
	LEROY Sandrine	
	MARQUES Daniel	
	MOULIN Cédric	
	NOYES ROCACHE Arlette	
	PERON Pascal	
	PORTAL Bénédicte	
	ROQUES Elodie	
	SERIN Xavier	
	VOLTAT Mike	

Certifié exécutoire par Bénédicte PORTAL, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/09/2024 et de la publication le 30/09/2024.

A Ambres, le 26/09/2024.



ont signé les membres présents

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 081-218100113-20240926-2024D34-DE



812170

MAIRIE D'AMBRES - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

pour extrait conforme

Le Maire

MAIRIE D'AMBRES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	20/09/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Bénédicte PORTAL, Maire.

Objet : Provisions pour factures impayées et approvisionnement du compte 66111 relatif aux intérêts de la dette (intérêts indexés sur le taux du livret A)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	2 915.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	2 915.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 900.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		2 900.00 €
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		15.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		15.00 €

Signataires :

ANDRE Philippe	
BOULOC Christèle	
CARRERAS Michel	
GIROTTO Virginie	
JULIEN Nathalie	
LEPINE Jean-Pierre	
LEROY Sandrine	
MARQUES Daniel	
MOULIN Cédric	
NOYES ROCACHE Arlette	
PERON Pascal	
PORTAL Bénédicte	
ROQUES Elodie	
SERIN Xavier	
VOLTAT Mike	

Certifié exécutoire par Bénédicte PORTAL, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/10/2024 et de la publication le 01/10/2024.

Christèle BOULOC,
Secrétaire de séance

A Ambres, le 26/09/2024.

Bénédicte PORTAL, Maire



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 081-218100113-20240926-2024D35-DE



MAIRIE D'AMBRES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMBRES**

SEANCE du 26 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	10	14

Date de la convocation	Date d'affichage
20/09/2024	20/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 26 septembre à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, la Maire.

Présents : Mme BOULOC Christèle, M. CARRERAS Michel, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme NOYES ROCACHE Arlette, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier.

Excusés et représentés : M. ANDRE Philippe, M. LEPINE Jean-Pierre, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, M. VOLTAT Mike

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : Mme BOULOC Christèle

N°2024-36

OBJET : RÉVISION DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016,

Vu la délibération de révision du RIFSEEP du 5 juin 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

La Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE**Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Attachés	Groupe A 1	Secrétaire général de mairie	9000
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Secrétaire, Gestionnaire	8000
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	7000
	Groupe C 2	Adjoint administratif territorial	5000

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	Agent de maîtrise	7000
Catégorie C Adjoints techniques	Groupe C 2	Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	5000

FILIERE SOCIALE / MEDICO- SOCIALE / MEDICO-TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Agents sociaux ATSEM Auxiliaires de soins	Groupe C 2	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des école maternelles	5000

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

- Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**Article 7**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Attachés	Groupe A 1	Secrétaire général de mairie	1300
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Secrétaire, Gestionnaire	1000
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Adjoint administratif territorial	700

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	Agent de maîtrise	1000
Catégorie C Adjoints techniques	Groupe C 2	Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	700

FILIERE SOCIALE / MEDICO- SOCIALE / MEDICO-TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C ATSEM	Groupe C 2	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des école maternelles	700

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

- Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2024.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} octobre 2024.
- Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



Mme BOULOC Christèle
Secrétaire de séance



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMBRES**

SEANCE du 26 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	10	14

Date de la convocation	Date d'affichage
20/09/2024	20/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 26 septembre à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, la Maire.

Présents : Mme BOULOC Christèle, M. CARRERAS Michel, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme NOYES ROCACHE Arlette, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier.

Excusés et représentés : M. ANDRE Philippe, M. LEPINE Jean-Pierre, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, M. VOLTAT Mike

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : Mme BOULOC Christèle

N°2024-37

OBJET : Participation à la consultation du CDG81 pour le risque santé

Madame la Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de la protection complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Tarn propose à la commune d'Ambres de participer à la procédure de mise en concurrence qu'il organise afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de la convention de participation à adhésion facultative, pour le risque « Santé » à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

DÉCIDE

- De participer à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion du Tarn pour le risque « Santé »,
- D'habiliter madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



Mme BOULOC Christèle
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMBRES

SEANCE du 26 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	10	14

Date de la convocation	Date d'affichage
20/09/2024	20/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 26 septembre à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, la Maire.

Présents : Mme BOULOC Christèle, M. CARRERAS Michel, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme NOYES ROCACHE Arlette, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier.

Excusés et représentés : M. ANDRE Philippe, M. LEPINE Jean-Pierre, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, M. VOLTAT Mike

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : Mme BOULOC Christèle

N°2024-38

OBJET : Délibération Fonds Concours CCTA Fonctionnement

Madame La Maire donne lecture de la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres ».

Madame La Maire propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours pour contribuer au fonctionnement de l'équipement suivant financé comme suit :

EQUIPEMENTS	NATURE DES DÉPENSES	COUT NET POUR LA COMMUNE	PLAN DE FINANCEMENT	FONDS DE CONCOURS SOLLICITÉ
Mairie, école, SDF, église, Stade	Électricité	15 504.36€	Commune : 7 752.36€ CCTA : 7 752.00€	7 752.00€
Mairie, école	Télécommunications	2 276.20€	Commune : 1 181.20€ CCTA : 1 095.00€	1 095.00€
TOTAL		17 780.56€	Commune : 8 933.56€ CCTA : 8 847.00€	8847.00€

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- De solliciter auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 8847€ pour financer, en partie, le fonctionnement de l'équipement tel que précité.
- D'habiliter madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire

Mme BOULOC Christèle
Secrétaire de séance



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'AMBRES**

SEANCE du 26 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	10	14

Date de la convocation	Date d'affichage
20/09/2024	20/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 26 septembre à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, la Maire.

Présents : Mme BOULOC Christèle, M. CARRERAS Michel, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme NOYES ROCACHE Arlette, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier.

Excusés et représentés : M. ANDRE Philippe, M. LEPINE Jean-Pierre, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, M. VOLTAT Mike

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : Mme BOULOC Christèle

N°2024-38

OBJET : Délibération Fonds Concours CCTA Fonctionnement

Madame La Maire donne lecture de la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres ».

Madame La Maire propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours pour contribuer au fonctionnement de l'équipement suivant financé comme suit :

EQUIPEMENTS	NATURE DES DÉPENSES	COUT NET POUR LA COMMUNE	PLAN DE FINANCEMENT	FONDS DE CONCOURS SOLLICITÉ
Mairie, école, SDF, église, Stade	Électricité	15 504.36€	Commune : 7 752.36€ CCTA : 7 752.00€	7 752.00€
Mairie, école	Télécommunications	2 276.20€	Commune : 1 181.20€ CCTA : 1 095.00€	1 095.00€
TOTAL		17 780.56€	Commune : 8 933.56€ CCTA : 8 847.00€	8847.00€

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- De solliciter auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 8847€ pour financer, en partie, le fonctionnement de l'équipement tel que précité.
- D'habiliter madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire

Mme BOULOC Christèle
Secrétaire de séance



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMBRES**

SEANCE du 26 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	10	14

Date de la convocation	Date d'affichage
20/09/2024	20/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 26 septembre à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, la Maire.

Présents : Mme BOULOC Christèle, M. CARRERAS Michel, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme NOYES ROCACHE Arlette, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier.

Excusés et représentés : M. ANDRE Philippe, M. LEPINE Jean-Pierre, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, M. VOLTAT Mike

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : Mme BOULOC Christèle

N°2024-38

OBJET : Délibération Fonds Concours CCTA Fonctionnement

Madame La Maire donne lecture de la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres ».

Madame La Maire propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours pour contribuer au fonctionnement de l'équipement suivant financé comme suit :

EQUIPEMENTS	NATURE DES DÉPENSES	COUT NET POUR LA COMMUNE	PLAN DE FINANCEMENT	FONDS DE CONCOURS SOLLICITÉ
Factures ESL 2024	Électricité	18454.18€	Commune 9607.18€ CCTA 8847€	8847€
TOTAL				8847€

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- De solliciter auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 8847€ pour financer, en partie, le fonctionnement de l'équipement tel que précité.
- D'habiliter Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire

Mme BOULOC Christèle
Secrétaire de séance



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	10	14

Date de la convocation	Date d'affichage
20/09/2024	20/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 26 septembre à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, la Maire.

Présents : Mme BOULOC Christèle, M. CARRERAS Michel, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme NOYES ROCACHE Arlette, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier.

Excusés et représentés : M. ANDRE Philippe, M. LEPINE Jean-Pierre, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, M. VOLTAT Mike

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : Mme BOULOC Christèle

N°2024-39

OBJET : Demande de Fonds de Concours 2024 en investissement à la CCTA

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'investir dans un four et un réfrigérateur pour équiper la cantine de l'école dans le cadre d'une réorganisation de la prestation de livraison en liaison froide. Le total s'élève à 5 760.63 € H.T.

Elle propose de solliciter l'aide accordée par la CCTA au titre des Fonds de Concours 2024 pour le projet précité dont le plan de financement est le suivant :

Investissement	Plan financement	Euros	Pourcentage
Four et Frigo	Commune	2 880.63 €	50%
	FDC CCTA	2 880.00 €	50%
COÛT TOTAL HT		5 760.63 €	100%

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention d'un montant de 2 880.00 € au titre du FDC 2024 investissement CCTA pour contribuer au financement du projet susvisé ;
- D'habiliter madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

S²LO

ID : 081-218100113-20240926-2024D39-DE

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



Mme BOULOC Christèle
Secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Devis

N° : **D-52-2024-09**Date d'émission : **25/09/2024**Durée de validité du devis : **15 Jours**Référence client : **38**

N° de TVA intracommunautaire client :

FR43218100113**EMIS PAR****KEVIN TOURNIER ESPACES VERTS**

22 Route de Graulhet, 81220 - Damiatte France
N° de SIRET : 833 711 302 00012
N° de TVA intracommunautaire : FR73833711302
06 29 37 73 35
kevintournier.espacesverts@gmail.com

MAIRIE D'AMBRES

2 PLACE DE LA MAIRIE
81500 AMBRES
FRANCE

Ref.	Désignation	Qté	Unité	P.U HT	Total HT	TVA	Total TTC
D00136	Forfait plantation + fourniture terreau	1	ENSEMBLE	490,00 €	490,00 €	20%	588,00 €

Date ou période estimée de livraison ou d'exécution des prestations : le 28/11/2024**Pas de gestion de déchets**

Total HT	490,00 €
Total TVA	98,00 €
Total TTC	588,00 €

Tout retard de paiement pourra donner lieu à l'application d'une pénalité calculée dès le premier jour de retard par application du taux de la BCE majoré

Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
20 %	490,00 €	98,00 €	588,00 €

CACHET ET SIGNATURE DE L'INTERVENANT KEVIN TOURNIER ESPACES VERTS

DATE ET SIGNATURE DU CLIENT, PRECEDEES DE LA MENTION "BON POUR ACCORD"
Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente

Ce devis personnalisé vous est remis par KEVIN TOURNIER ESPACES VERTS

KEVIN TOURNIER ESPACES VERTS - 22 Route de Graulhet - 81220 Damiatte

EI au capital de 10000.00 euros - Numéro SIRET : 833 711 302 00012 - RCS : Castres A 833 711 302 - Code APE : 8130Z - N° de TVA intracommunautaire : FR73833711302
- - 06 29 37 73 35 - kevintournier.espacesverts@gmail.com - Assurance obligatoire souscrite auprès de Maaf - 148 Route de Toulouse - 81100 Castres - 05 63 35 40 09
- valable en France - N° de contrat 181096506X001



La Milliasolle - BP 89 - 81 003 ALBI Cedex - Tél : 05 31 81 99 59 - info@arbrespaysagestarnais.asso.fr
 Association Loi 1901 N° TVA : FR 85390651875 APE : 925 E N° SIRET : 39065187500010

MAIRIE AMBRES
 2 PLACE DE LA MAIRIE
 81500 AMBRES

Devis N° 2400019 du 09/09/2024

Page N° 1

Quantité	Désignation	P.u. HT		Montant HT	Tva
1,00	ADHESION 2024/2025 collectivité Programme "un arbre un collégien"	80,00		80,00	SU
3,00	Chêne vert C 100/120 cm	37,70		113,10	V8
3,00	Pommier Pépins d'Hier	20,00		60,00	V8
2,00	Poirier Pépins d'Hier	20,00		40,00	V8
2,00	Prunier Pépins d'Hier	20,00		40,00	V8
7,00	Filet chevreuil renforcé Climatic - H 120 - diam 20 - 190 gr	1,50		10,50	V9
14,00	Piquet chevreuil Acacia carré- 1.50m - 22x22	0,94		13,16	V9
9,00	PIQUET BALIVEAU HAUTEUR 200 DIAMETRE 5	4,50		40,50	V9
9,00	Demi-Rondin diam 6*100	1,56		14,04	V9
1,50	Ingénierie rapport, visite technique, suivi plantation	400,00		600,00	P9

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
P9	TVA COLLECTÉE À 20%	20,00	600,00	120,00
SU	TVA 0% /OP.ENTRANT DANS LE C.A		80,00	0,00
V8	TVA COLLECTÉE A 10%	10,00	253,10	25,31
V9	TVA COLLECTÉE À 20%	20,00	78,20	15,64

Total H.T. 1 011,30

Net H.T. 1 011,30

T.V.A. 160,95

Total T.T.C. 1 172,25

Date d'échéance : 30/09/2024 Mode de règlement : Chèques

Tous nos tarifs s'entendent conseil, suivi et appui technique inclus.

En cas de retard de paiement, application de pénalités au taux annuel de 0.12%,
 et indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Net à payer 1 172,25 €

Code banque 11206 Code guichet 20012 numero de compte 87973784906 Clé rib 13
 Domiciliation : Réalmont Banque : Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

✂
 Devis N° 2400019 du 09/09/2024
 Montant 1 172,25
 Code client AMBRE

IBAN: FR76 1120 6200 1287 9737 8490 613 BIC : AGRIFRPP812



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMBRES**

SEANCE du 26 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 081-218100113-20240926-2024D40-DE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	10	14

Date de la convocation	Date d'affichage
20/09/2024	20/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 26 septembre à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, la Maire.

Présents : Mme BOULOC Christèle, M. CARRERAS Michel, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme NOYES ROCACHE Arlette, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier.

Excusés et représentés : M. ANDRE Philippe, M. LEPINE Jean-Pierre, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, M. VOLTAT Mike

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : Mme BOULOC Christèle

N°2024-40

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE
« UN ARBRE UN COLLEGIEN »**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « un arbre un collégien », la municipalité d'Ambres est susceptible de bénéficier d'une subvention du département pour son projet de boisement du haut du village.

Madame la Maire, propose donc au Conseil Municipal de solliciter cette aide du département pour le projet précité dont le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	SOLLICITE OU ACQUIS	MONTANT HT	TAUX
Département Un arbre un collégien	Sollicité	1201,04€	80 %
Autofinancement		300,26€	20 %
COUT TOTAL HT		1501,30€	100 %

Vu le devis n°2400019 d'Arbres et Paysages Tarnais du 09 septembre 2024,

Vu le devis n°D-52-2024-09 de Kévin Tournier du 25 septembre 2024,

Vu le rapport établi par Arbres et Paysages Tarnais en partenariat avec la région Occitanie et le Département du Tarn,

Vu le plan de financement présenté par madame la maire,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le dossier de demande de subvention relatif au boisement du haut du village d'un montant de 1501,30€ HT, ainsi que le plan de financement associé,
- De solliciter auprès du Département, une subvention d'un montant de 1201,04 € HT au titre du programme Un arbre un collégien pour contribuer au financement du projet susvisé,
- D'habiliter madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 1

Pour extrait certifié conforme

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire



Mme BOULOC Christèle
Secrétaire de séance





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMBRES**

SEANCE du 26 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	10	13

Date de la convocation	Date d'affichage
20/09/2024	20/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 26 septembre à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, la Maire.

Présents : Mme BOULOC Christèle, M. CARRERAS Michel, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme NOYES ROCACHE Arlette, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier.

Excusés et représentés : M. ANDRE Philippe, M. LEPINE Jean-Pierre, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, M. VOLTAT Mike

Excusé : M. MARQUES Daniel, Mme Bénédicte PORTAL

Secrétaire : Mme BOULOC Christèle

N°2024-41

OBJET : Délibération Congrès des Maires

Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°2023-01 du Conseil municipal en date du 13 février 2023 portant élection du Maire,

Les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

L'article L 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales détermine les modalités de remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial.

Ce mandat spécial doit être délivré :

- À des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée.

Outre le paiement des droits d'inscription et de participation auprès de l'AMF et la présentation d'un état de frais justifiant l'accomplissement de cette mission, la présente délibération est nécessaire en vue de prendre en charge, le mandat spécial et le remboursement des frais engagés.

Au regard des dispositions en vigueur, il convient donc de valider la prise en charge de :

La participation au 106^{ème} congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 19 au 21 novembre 2024 de madame Bénédicte PORTAL, Maire.

Il est précisé que les frais des accompagnants ne sont pas pris en charge par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

DÉCIDE

- De valider la prise en charge des frais afférents aux mandats spéciaux dans le cadre de la participation aux travaux du 106^{ème} congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 19 au 21 novembre 2024,
- Que les montants correspondants seront réglés au compte 031/65315,
- Que les frais de séjour seront remboursés sur justificatifs,
- De donner pouvoir à madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

Vote pour cette délibération

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 2

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire

Mme BOULOC Christèle
Secrétaire de séance



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMBRES**

SEANCE du 26 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	10	13

Date de la convocation	Date d'affichage
20/09/2024	20/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre le 26 septembre à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, la Maire.

Présents : Mme BOULOC Christèle, Mme GIROTTO Virginie, Mme JULIEN Nathalie, Mme LEROY Sandrine, M. MOULIN Cédric, Mme NOYES ROCACHE Arlette, M. PERON Pascal, M. SERIN Xavier.

Excusés et représentés : M. ANDRE Philippe, M. LEPINE Jean-Pierre, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, M. VOLTAT Mike

Excusé : M. MARQUES Daniel

Secrétaire : Mme BOULOC Christèle

N°2024-42

OBJET : Vente de la parcelle section E n°559

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de monsieur Michel CARRERAS d'acquérir auprès de la commune une parcelle de 37m² attenante à sa propriété (Section E n°559) située rue du château. Ce terrain compte tenu de sa position et de sa superficie ne peut être valorisé par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le prix d'acquisition à 1 euro le m², les frais de géomètre sont à la charge des deux parties,
- D'autoriser madame la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 081-218100113-20240926-2024D42-DE

S²LO

Vote pour cette délibération

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 2

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire

Mme BOULOC Christèle
Secrétaire de séance



La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>